

Edition du lundi 26 août 2019

# La reconnaissance qui braque les évangéliques

**Religion** Face aux exigences de non-discrimination liées à l'orientation sexuelle, plusieurs églises ont renoncé à demander le statut d'intérêt public. L'ingérence de l'État de Vaud inquiète.



Coprésidents de la Fédération évangélique vaudoise, Stéphane Baehler et Christine Volet-Sterckx espèrent un dialogue équilibré avec l'État.

Image: JEAN-PAUL GUINNARD

**Par Chloé Banerjee-Din**

ABO+

Mis à jour à 19h59

Commentaires 5

Partager 149

Mail 1

Tweet

Ce n'est qu'une petite phrase dans un texte de deux pages. Mais elle sème le trouble parmi les évangéliques du canton. En avril dernier, la Fédération évangélique vaudoise (FEV) a soumis officiellement sa demande de reconnaissance d'intérêt public à l'État de Vaud. Pièce maîtresse du dossier de candidature, une déclaration liminaire d'engagement porte la signature de 42 églises. Elles s'engagent à respecter divers principes et valeurs, dont l'ordre démocratique, mais aussi «la prohibition de la discrimination, en particulier fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle».

## 142 Églises

La Fédération évangélique vaudoise a été créée dès 2003, spécialement en vue d'obtenir la reconnaissance d'intérêt public. Elle compte désormais 42 communautés, issues de quatre groupements évangéliques distincts, parmi lesquels, par exemple, l'Association des Postes de l'Armée du Salut du canton de Vaud.

Au-delà de la FEV, le paysage vaudois des Églises évangéliques est si varié et les tendances si nombreuses qu'il existe plusieurs recensements. Selon une recherche récente de la Haute École de théologie à Saint-Légier, de tendance évangélique, il en existe 142 dans le canton, dont certaines sont des paroisses de l'Église évangélique réformée vaudoise. D'autres sont des communautés moins établies, issues de la migration. La plus forte proportion de ces Églises par habitants se trouve dans le Jura-Nord vaudois, devant Lausanne. Un recensement des communautés religieuses du canton, commandé par l'État de Vaud l'an dernier, a quant à lui recensé un peu moins de 100 communautés de tendance évangélique.

**Signaler une erreur**

Vous voulez communiquer un **renseignement** ou vous avez repéré une **erreur** ?

PUBLICITÉ

> Télécharger le guide maintenant

© 2019 Mylan Pharma GmbH, 8022 Stargard-Prübenke, a Mylan company

Mylan

InRead Invented by Teads

## Des normes morales sous la loupe pendant 5 ans

À partir du dépôt de candidature, le dossier de la FEV sera étudié pendant au moins 5 ans par la Commission consultative en matière

Alors que jusqu'à 142 communautés évangéliques sont recensées dans le canton (voir encadré), faire valider ce texte par 42 d'entre elles n'a pas été une mince affaire pour la FEV. Pendant des années, elle a compté une cinquantaine de membres prêts à demander la reconnaissance de l'État. Onze de ces lieux de culte ont finalement renoncé à s'engager. Si certains pasteurs se montrent évasifs sur les raisons de leur retrait, d'autres sont plus clairs, comme, dans cette église de la Riviera. Le premier poil à gratter est la forme: «Quand nous avons lu la déclaration liminaire, nous avons compris que l'État nous soumettrait à une inspection générale!» Mais il y a aussi le fond. «Nous ne voulons blesser personne, mais nous ne pourrions pas nommer un pasteur qui revendique son homosexualité. C'est l'un des points délicats pour nous.»

### «Lignes rouges»

Lorsqu'elles ont été dévoilées, en 2017 déjà, les exigences du canton envers les évangéliques ont été une désagréable surprise, même pour ceux qui ont finalement signé le texte. En effet, les communautés musulmanes et anglicanes, elles aussi en processus de reconnaissance, n'ont pas été sommées de se positionner sur le thème de l'orientation sexuelle, bien qu'elles l'aient été sur d'autres thèmes. «Nous pourrions comprendre l'ajout de cette disposition comme une discrimination. C'est une manière de nous dire que nous serons particulièrement observés sur ce point», estime Christine Volet-Sterckx, coprésidente de la FEV et représentante de l'Armée du Salut. «Ce n'est pas que nous ne sommes pas d'accord sur ce principe, ajoute Stéphane Baehler, pasteur à Avenches et également coprésident de la fédération. Mais cela pose la question de savoir jusqu'à quel point l'État pourrait devenir directif sur des points qui relèvent à mon sens de la liberté de croyance.» Ces interrogations n'ont pas agité que la FEV. Le Réseau évangélique romand (RES), qui fédère 200 églises, dont 78 dans le canton, s'est lui-même fendu d'un rapport qui présente à la fois les risques et les avantages de la reconnaissance vaudoise. «Notre but était d'apaiser le débat sans nous positionner», explique Michael Mutzner, porte-parole de l'organisation. Le rapport n'en est pas moins critique, et le RES invite ses membres à mener une réflexion sur les «lignes rouges» que l'État ne devrait pas franchir, notamment en matière de liberté de parole et de sélection des pasteurs. Ainsi pour Michael Mutzner, les évangéliques n'ont pas à se cacher d'être conservateurs: «Notre but n'est pas d'être dans l'ère du temps à tout prix, mais, tout en respectant les autorités, d'être fidèles à l'Évangile. Certaines de nos valeurs peuvent être en décalage, nous devons l'assumer.»

religieuse (CCMR), un panel d'experts chargés de rendre un rapport, favorable ou non, au Conseil d'État. Que va-t-elle examiner?

Il s'agit notamment des comptes, procès-verbaux et statuts des 42 églises membres de la FEV, mais également de textes religieux significatifs qu'elles ont dû compiler pour leur dossier. «Certains membres de la commission diront peut-être que nous ne sommes pas là pour nous prononcer sur les croyances», note Pierre Gisel, professeur honoraire à la Faculté de Théologie de l'Université de Lausanne et l'un des membres de la première heure de la CCMR. «Pour ma part, j'estime que la FEV devra se positionner par rapport aux textes qu'elle nous soumet. Nous devons vérifier que leur sélection n'est pas faite pour nous faire plaisir.»

Pierre Gisel note que le thème de l'orientation sexuelle s'est invité dès les premières rencontres de la commission avec les évangéliques. «Nous savons que la question est délicate. C'est pourquoi elle a été incluse dans la déclaration.» Mais quant à savoir si le respect du principe de non-discrimination sera contrôlé, il ne peut donner que son avis: «Nous allons être attentifs à leur discours sur les homosexuels, mais je ne pense pas que nous irons jusqu'à vérifier qui ils engagent.» L'attitude à adopter sur d'autres thèmes potentiellement sensibles ne fait en outre pas encore consensus: «J'estime que si nous avons connaissance d'un prêche sur le créationnisme, ce serait disqualifiant. Mais tous les membres de la CCMR ne sont peut-être pas du même avis.»

Également membre de la CCMR, Philippe Gonzalez est Maître d'enseignement et de recherche à l'UNIL et un bon connaisseur des communautés évangéliques. Il note: «En soi, le

## Ouverture et vigilance

En poursuivant le processus de reconnaissance, la FEV affiche au minimum son ouverture: «L'État a mis en lumière le thème de la non-discrimination, et les églises évangéliques gagnent à s'interroger sur cette question», déclare Stéphane Baehler. Mais qu'en est-il sur le terrain et dans la pratique? Sur ce point, il rappelle que les églises doivent déjà se plier à la loi: «Si nous discriminons les femmes ou les homosexuels, nous perdrons devant les tribunaux.» La FEV compte ainsi des femmes pasteurs dans certains lieux de culte, notamment ceux de l'Armée du Salut, mais Stéphane Baehler concède que ce n'est pas une généralité: «Certaines églises maintiennent que selon l'apôtre Paul, il ne peut pas y avoir de ministère féminin.» Quant à l'orientation sexuelle des pasteurs, les coprésidents de la FEV indiquent que la question n'est pas thématisée. «De ce que j'ai compris, la reconnaissance d'intérêt public ne devrait pas restreindre notre liberté dans notre organisation interne», relève le pasteur.

Liberté ou contrôle? La question semble ouverte, même au sein de la commission consultative en matière religieuse, qui a commencé à examiner la candidature de la FEV (voir encadré). Elle pourrait bien influencer la suite du processus: «Ce statut peut nous donner une place reconnue dans la société et faire de nous un interlocuteur pour les autorités. C'est l'avantage que nous y voyons, explique Christine Volet-Sterckx. Mais nous serons vigilants. Le dialogue avec l'État doit rester mutuellement enrichissant. À l'extrême, on peut se demander si une attitude trop intrusive de sa part ne donnerait pas du grain à moudre à ceux qui réclament une séparation totale de l'État et de la religion.»

but du processus de reconnaissance n'est pas que ces églises redéfinissent leurs normes morales. Mais dans les faits, elles sont poussées à le faire en raison des exigences. Cela représente un coût important pour elles.» En contrepartie, le statut d'intérêt public offrira à la FEV certains avantages, comme l'accès à des subventions pour assurer des services d'aumônerie, mais sa portée reste toutefois surtout symbolique. Il n'est ainsi pas question que le Canton paie le salaire de ses pasteurs ou la subventionne directement comme pour les églises réformée et catholique.